



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine

Rapport d'activité 2010



*« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »*

*Article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen
(26 août 1789)*

3 Place des Grands-Hommes CS 30059
33064 - BORDEAUX CEDEX

☎ 05 56 56 47 00 ☎ 05 56 56 47 77 crca@aquitaine.ccomptes.fr

I – LE CONTEXTE GENERAL

- 1 – Présentation générale**
- 2 – Le ressort géographique**
- 3 – La région Aquitaine en chiffres**

II – LES ATTRIBUTIONS DE LA CHAMBRE

- 1 – Le contrôle juridictionnel**
 - 1.1 – Les comptables publics patents
 - 1.2 – La procédure en matière de contrôle juridictionnel
 - 1.3 – Les comptables de fait
- 2 – Le contrôle budgétaire et les contrôles assimilés**
 - 2.1 – Les saisines à fin d’avis de contrôle budgétaire
 - 2.2 – La procédure en matière de contrôle budgétaire
 - 2.3 – L’activité de contrôle budgétaire
 - 2.4 – Les autres cas de saisine extérieure
- 3 – L’examen de la gestion et l’évaluation des politiques publiques**
 - 3.1 – Les missions
 - 3.2 – La procédure
 - 3.3 – Les interventions de la chambre
 - 3.4 – La participation aux travaux de contrôle communs aux juridictions financières
 - 3.5 – La dématérialisation de la chaîne comptable et financière du secteur public local

III – LE MINISTERE PUBLIC

IV – L’ACTIVITE EXTERIEURE DE LA CHAMBRE

- 1 – Les activités au sein des juridictions financières**
- 2 – Les activités auprès d’organismes régionaux**
- 3 – Les relations avec les services régionaux**
- 4 – Les relations internationales**

V – LES RESSOURCES HUMAINES

1 – L'organisation de la chambre

- 1.1 – Les magistrats
- 1.2 – Les assistants de vérification
- 1.3 – Les services administratifs

2 – L'organigramme au 31 décembre 2010

3 – Les effectifs

- 3.1 – Les magistrats
- 3.2 – Les personnels administratifs
- 3.3 – La répartition des agents par sexe et par âge

4 – La gestion du temps de travail

5 – L'hygiène, la sécurité et la prévention médicale

- 5.1 – Les visites d'hygiène et sécurité et les inspections des locaux
- 5.2 – La surveillance médicale des agents

VI – LA FORMATION

1 – Le plan de formation

2 – Les sources de la formation

- 2.1 – Les formations nationales
- 2.2 – Les formations inter chambres et interrégionales
- 2.3 – Les formations locales

3 - Les stagiaires

4 - Le coût de la formation

VII – LES MOYENS FINANCIERS

VIII – LE BATIMENT DE LA CHAMBRE : HISTOIRE et ARCHITECTURE

IX – ANNEXES

Annexe 1 : Typologie des organismes soumis au contrôle de la chambre

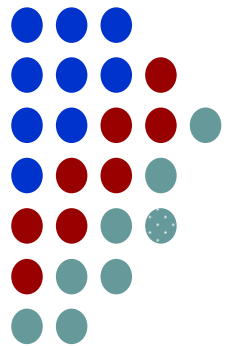
Annexe 2 : Listes des avis de contrôle budgétaire communicables 2010

Annexe 3 : Listes des rapports d'observations définitives communicables 2010

Annexe 4 : La dématérialisation à la CRC Aquitaine

Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

BILAN D'ACTIVITÉ ET SOCIAL 2010



1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les chambres régionales des comptes (chambres territoriales des comptes dans les territoires d'outre-mer) ont été créées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

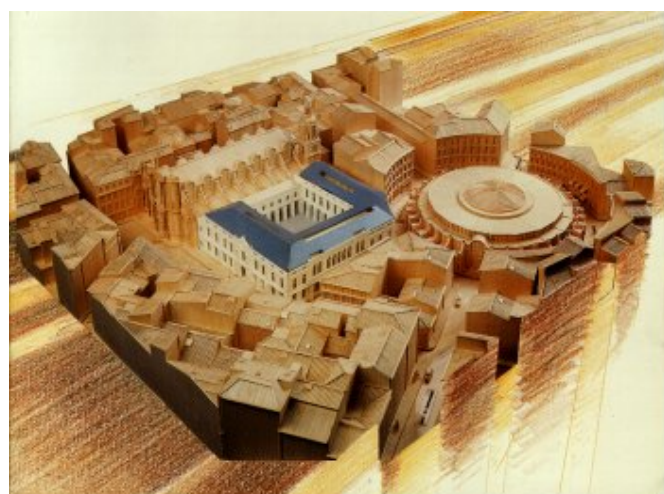
Cette loi de décentralisation prévoit dans son article premier que « les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus » et que « des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ».

En contrepartie de la suppression de la tutelle a priori de l'Etat et en prévision de cet accroissement des compétences des collectivités locales, est alors créée « dans chaque région, une chambre régionale des comptes » dont les membres sont des magistrats inamovibles, à l'instar des membres de la Cour des comptes.

Les compétences de ces nouvelles juridictions de l'Etat sont pour l'essentiel définies dans la même loi et désormais dans le code des juridictions financières : juger les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; examiner la gestion de ces collectivités ainsi que celle de tous les organismes qui, directement ou indirectement, en dépendent ou en reçoivent des concours financiers ; concourir au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par des avis, des propositions ou des mises en demeure, dans les circonstances et selon une procédure définie par le code général des collectivités territoriales

Les procédures ont évolué jusqu'aux lois du 21 décembre 2001 et 28 octobre 2008, relatives aux Chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes, qui consolident la place et le rôle des juridictions financières et apportent aux compétences et aux procédures des chambres des aménagements en matière de contrôle juridictionnel et d'examen de la gestion.

Le siège de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine est fixé à Bordeaux.



L'AQUITAINE



2 - LE RESSORT GÉOGRAPHIQUE

Vaste région par sa superficie, 41 000 km² et 7,6 % du territoire métropolitain, l'Aquitaine comprend cinq départements : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques. Au 1er janvier 2009, 3 200 000 habitants y résident (5 % de la population de la métropole). Son dynamisme démographique se poursuit : depuis 1999, la population progresse au rythme de 1 % par an (0,44 % entre 1990 et 1999). L'apport migratoire reste le moteur essentiel de cette croissance

Au 31 décembre 2008, l'Aquitaine totalise 1,3 million d'emplois, le produit intérieur brut s'élève à 87,7 milliards d'euros soit 4,5 % du PIB national.

La compétence de la chambre s'exerce sur les cinq départements de la Région Aquitaine. Elle porte en 2010 sur 2 484 organismes. Il s'y ajoute les organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique mais qui reçoivent des concours financiers publics locaux ou sont détenus ou gérés par des organismes soumis à la compétence de la chambre.

Les cinq départements

Les cinq départements constituant la Région Aquitaine peuvent être caractérisés par leur superficie et le nombre de trésoreries du réseau de la Direction générale des finances publiques :

- ✓ Dordogne : 9 183 km²,
30 trésoreries et 23 agences comptables dont 21 au titre des établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Gironde : 10 000 km²,
43 trésoreries et 69 agences comptables dont 48 au titre des établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Landes : 9 236 km²,
26 trésoreries et 20 agences comptables dont 17 au titre des établissements d'enseignement (collège et lycées) ;
- ✓ Lot-et-Garonne : 5 384 km²,
22 trésoreries et 18 agences comptables dont 16 au titre des établissements d'enseignement (collèges et lycées) ;
- ✓ Pyrénées-Atlantiques : 7 644 km²,
35 trésoreries et 43 agences comptables dont 28 au titre des établissements d'enseignement (collèges et lycées).

Au total 156 trésoreries et 173 agences comptables relèvent du contrôle de la chambre.

Les principales villes du ressort de la juridiction

Bordeaux, Pau, Mérignac, Pessac, Bayonne, Talence, Anglet, Agen, Mont-de-Marsan, Périgueux, Villenave d'Ornon, Bergerac, Saint-Médard-en-Jalles, Biarritz, La Teste-de-Buch, Bègles, Villeneuve-sur-Lot, Libourne, Le Bouscat, Gradignan, Cenon, Dax, Lormont, Eysines, Marmande, Gujan-Mestras, Cestas, Floirac.

Les organismes nationaux dont le contrôle est délégué

L'article L. 111-9 du code des juridictions financières précise que la Cour des comptes peut déléguer aux chambres régionales des comptes sa compétence de jugement de comptes et d'examen de la gestion d'établissements publics nationaux. Ainsi, par arrêté du 8 janvier 2010, la Cour a renouvelé sa délégation à la chambre régionale des comptes d'Aquitaine pour examiner les comptes et la gestion :

- ✓ des chambres de commerce et d'industrie et leurs groupements ;
- ✓ des chambres des métiers et de l'artisanat et leurs groupements ;
- ✓ du conseil de la formation de la CRMA ;
- ✓ des universités ainsi que des écoles et instituts extérieurs aux universités ;
- ✓ du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- ✓ du centre régional d'éducation populaire et de sports (CREPS) ;
- ✓ du centre régional de documentation pédagogique (CRDP).

Il convient de préciser que, par arrêté du 8 novembre 2010, la Cour a, à nouveau, renouvelé ces délégations pour les exercices 2011 à 2015, à l'exception de celles relatives aux universités et écoles et instituts qui en sont extérieurs.

*

L'article L. 211-9 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de l'ordonnance 2005-647 du 6 juin 2005 habilite les chambres régionales à effectuer le contrôle des groupements d'intérêt public (GIP) dotés d'un comptable public « dès lors que les collectivités et organismes soumis au contrôle des chambres régionales des comptes y détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants où y exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ». Ce contrôle porte en Aquitaine sur 21 GIP.

*

La typologie des organismes soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine figure en annexe 1.

1 - LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Le contrôle juridictionnel est la mission originelle des chambres régionales des comptes.

Il s'agit d'un contrôle de régularité des opérations réalisées par les comptables publics, tant en recettes qu'en dépenses. Cette mission obligatoire vise tous les comptables patents.

1.1 - Les comptables patents

La chambre régionale des comptes juge les comptes produits par les comptables publics (trésoriers ou agents comptables), de façon à pouvoir leur accorder décharge sur chaque gestion annuelle, et quitus lorsqu'ils quittent leurs fonctions. S'ils n'ont pas satisfait en totalité aux obligations de leur charge et, notamment, s'ils n'ont pas exercé, en matière de dépenses et de recettes les contrôles leur incombant, la chambre peut les mettre en débet.

Elle peut aussi les condamner à l'amende pour retard dans le dépôt de leurs comptes annuels .

1.2 - La procédure en matière juridictionnelle

Cette procédure a été profondément modifiée par la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes, complétée par les décrets 2008-1397 et 1398 du 19 décembre 2008 portant réforme des procédures juridictionnelles devant les juridictions financières. Les textes ont pris effet au 1er janvier 2009.

Dans sa fonction juridictionnelle comme dans ses autres fonctions, la chambre respecte le principe du contradictoire. Avant la loi précitée du 28 octobre 2008, elle pratiquait à cet effet, la règle du double jugement : un jugement provisoire suivi d'un jugement définitif.

Désormais la procédure est la suivante.

Le contrôle du compte est notifié au comptable et aux ordonnateurs en fonctions.

Le magistrat rapporteur instruit à charge et à décharge les comptes dont il est saisi. Les rapports d'examen des comptes sont communiqués au ministère public.

L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE

Nouvelle procédure	2010	2009
Nombre ordonnances	280	310
Nombre de réquisitoires à fin d'instruction de charge	16	9
Suites et débet	11	1
Nombre de jugements de Débet	6	2

Ancienne procédure			
Nombre de jugements	2009	2008	2007
Premiers jugements	/	693	681
Jugements de suite (débet)	3	10	27
TOTAL	3	703	708

Lorsque le ministère public ne retient aucune charge à l'égard du comptable, il transmet ses conclusions au président de la formation de jugement compétente ou à un magistrat délégué qui peut prendre une ordonnance de décharge.

Lorsque le ministère public relève dans les rapports d'examen des comptes des éléments susceptibles de conduire à la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable, il saisit la formation de jugement par des réquisitions.

Le réquisitoire du ministère public et le nom du rapporteur chargé de l'instruction sont notifiés à chacun des comptables mis en cause et à l'ordonnateur en fonction.

Les comptables et l'ordonnateur en fonction sont tenus de déférer aux demandes d'explication ou de production de pièces formulées par le magistrat chargé de l'instruction jusqu'à la clôture de celle-ci.

L'instruction est close par le dépôt du rapport du magistrat qui en est chargé. Les parties auxquelles le réquisitoire a été notifié sont informées de la clôture de l'instruction, du dépôt des conclusions du ministère public, des productions faites par les parties.

La formation de jugement statue en séance publique. L'affaire est inscrite au rôle des audiences publiques fixé par le président de la formation de jugement en accord avec le ministère public.

Les débats ont lieu en audience publique. Après l'exposé du rapporteur et les conclusions du ministère public, toute partie à l'instance peut formuler des observations complétant et précisant celles fournies par écrit sur l'affaire qui la concerne. A l'issue des débats, le président de la formation donne la parole à ces parties en dernier.

La formation délibère ensuite et arrête son jugement. Le délibéré est secret. Le magistrat chargé de l'instruction et le représentant du ministère public n'y assistent pas.

Le jugement est lu en séance publique puis notifié aux comptables concernés et à l'ordonnateur en fonctions.

Les jugements sont susceptibles d'appel devant la Cour des comptes où une procédure analogue s'applique. Les arrêts rendus en appel par la Cour des comptes peuvent donner lieu à pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

La chambre peut, par ailleurs, par son droit d'évocation, examiner les comptes soumis à l'apurement administratif assuré par les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques.

Ainsi la loi du 28/10/2008 a intégré tous les principes émanant de l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales : audience publique, respect du principe d'impartialité et communication des rapports d'instruction et des conclusions du Ministère public aux parties, etc...

1.3 - Les comptables de fait

Outre le jugement des comptes des comptables publics patents, les activités juridictionnelles d'une CRC comprennent la déclaration et l'apurement des gestions de fait des collectivités et établissements publics de son ressort.

La gestion de fait est l'irrégularité résultant du maniement des deniers publics par une personne qui n'est pas un comptable public ou qui n'y est pas habilitée par une convention. Une procédure de gestion de fait est ouverte par un réquisitoire du procureur financier selon les mêmes garanties que pour les comptables patents (audience publique, principe d'impartialité, droit du contradictoire, ...)

La procédure comporte trois stades :

- ✓ la déclaration de gestion de fait ;
- ✓ le jugement du compte (avec débet éventuel) ;
- ✓ la condamnation éventuelle des comptables de fait à une amende.

Une fois les débits et les amendes apurés, les comptables de fait reçoivent quitus de la juridiction.

L'article L. 2342-3 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Le maire déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion* ». Il en va de même des présidents des conseils régional ou général.

2 - LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

2.1 - Les saisines à fin d'avis de contrôle budgétaire

Les chambres régionales des comptes apportent leurs concours au contrôle de certains actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics locaux dans des cas strictement définis par le législateur :

- ✓ lorsque le budget d'une collectivité n'est pas voté dans les délais légaux (art. L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- ✓ lorsqu'il n'est pas voté en équilibre réel (art. L. 1612-5 du CGCT) ;
- ✓ lorsque l'assemblée délibérante rejette le compte administratif (art. L. 1612-12 du CGCT).
- ✓ lorsque l'exécution du budget fait apparaître un déficit du compte administratif (art. L. 1612-14 du CGCT) ;
- ✓ lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget (cette saisine est ouverte à toute personne intéressée) (art. L. 1612-15 du CGCT) ;

A la demande du directeur de l'agence régionale de santé, les chambres régionales des comptes peuvent être amenées, en cas de situation de déséquilibre financier, à évaluer la situation financière d'un établissement public de santé et à proposer des mesures de redressement (articles L. 6143-3-1 et R. 6143-41 du code de la santé publique).

2.2 - La procédure en matière budgétaire

La chambre dispose d'un délai restreint, généralement un mois, pour se prononcer sur la saisine par un avis. Lorsqu'il intervient en matière de dépenses obligatoires, cet avis constitue une décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif lorsqu'elle fait grief.

2.3 - L'activité de contrôle budgétaire

Année			
Fondement	2010	2009	2008
CGCT	saisines	saisines	saisines
L. 1612-2	12	14	1
L. 1612-5	58	4	11
L. 1612-12	10	9	2
L. 1612-14	1	3	8
L. 1612-15	7	4	4
L. 1411-18	1	/	/
TOTAL	89	34	26

La liste des avis de contrôle budgétaire rendus par la chambre et devenus communicables figure en annexe 1. L'augmentation du nombre de saisines et d'avis, constatée en 2010 en application de l'article L. 1612-5, est liée à une question de versement des subventions à des communes forestières à la suite de la tempête KLAUS.

Comme dans le contrôle des actes budgétaires, la chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Dans cet avis, elle examine notamment les modalités de passation de l'acte en cause, son économie générale ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité ou de l'établissement public.

2.4 - Les autres cas de saisines extérieures

La chambre régionale des comptes peut être saisie par le Préfet :

- ✓ de conventions relatives à des délégations de service public (art. L. 1411-18 du CGCT) ;
- ✓ de conventions relatives aux marchés publics (art. L. 234-2 du CJF) ;
- ✓ des délibérations des sociétés d'économie mixte locales (SEML) qui paraissent faire encourir un risque aux collectivités territoriales ou leurs groupements ayant apporté leur garantie à un emprunt contracté par la SEM ou de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires (art. L. 1524-2 du CGCT).

Enfin, la loi du 30 juillet 2003 relative à la chasse a prévu le recours par l'administration aux chambres régionales des comptes pour résoudre certaines questions relatives à la situation financière des fédérations départementales de la chasse.

La Chambre a eu à connaître en 2010 un seul cas de saisine en application de l'article L. 1411-18 du CGCT.

3 - L'EXAMEN DE LA GESTION ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

3.1 - Les missions

L'article L. 211-8 du code des juridictions financières dispose que : « La chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle examine, en outre, la gestion des établissements, sociétés, groupements des établissements et organismes mentionnés aux articles L. 211-4 à L. 211-6 ainsi qu'aux articles L. 133-3 et L. 133-4, lorsque la vérification lui en est confiée par arrêté du premier président de la Cour des comptes.

Elle peut également assurer ces vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale ».

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité des objectifs ne peut pas faire l'objet d'observations.

La chambre régionale des comptes peut également, dans le cadre du contrôle des comptes de l'autorité délégante, vérifier auprès des délégataires de service public les comptes qu'ils ont produits aux autorités délégantes.

3.2 - La procédure

La chambre régionale des comptes est habilitée, en application de l'article L. 241-1 du code des juridictions financières, à se faire communiquer tous documents de toute nature relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

Les magistrats disposent pour l'exercice des contrôles qu'ils effectuent, de l'ensemble des droits et pouvoirs attribués aux magistrats de la Cour des comptes (droit de communication, assistance d'experts, prise de connaissance des factures, livres et registres se rapportant aux opérations dans le périmètre du contrôle, communications de rapports d'inspection,...).

Le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués aux magistrats et rapporteurs de la chambre régionale des comptes est punissable d'une amende de 15 000 €.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, les destinataires des observations peuvent en application de l'article R. 241-13 du CJF demander à consulter au greffe de la chambre régionale des comptes, les pièces et documents du dossier sur lesquels sont fondées les observations les concernant. Ils peuvent en prendre copie à leurs frais».

Ils peuvent, par ailleurs, demander, en application de l'article R. 241-28 du CJF « à être entendus par la chambre pour présenter toutes observations avant décision définitive. Ces observations complètent et précisent celles fournies par écrit ».

De même, la chambre peut sur la base de l'article R. 241-7 du CJF demander à entendre toute personne concernée.

Après la phase contradictoire, la chambre arrête définitivement les observations qu'elle souhaite formuler. Le rapport d'observations définitives est notifié à l'ordonnateur et, le cas échéant, aux anciens ordonnateurs. Ces destinataires ont la possibilité de faire part de leurs remarques. Ces réponses n'engagent que la seule responsabilité de leurs auteurs.

3.3 - Les interventions de la chambre

1) Communications des rapports d'observations définitives au terme de la procédure qui vient d'être décrite, le rapport d'observations définitives, accompagné, le cas échéant, de la ou des réponses reçues est notifié au représentant légal de la collectivité en vue de sa communication à l'assemblée délibérante de l'organisme en cause.

Le rapport d'observations définitives de la chambre auquel sont jointes les réponses reçues est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité concernée. Ces documents sont alors immédiatement mis en ligne sur le site internet de la Juridiction.

Lorsque la chambre régionale des comptes estime n'avoir aucune observation à formuler, la procédure est close par une lettre de fin de contrôle.

La liste des rapports d'observations définitives adressés aux ordonnateurs et devenus communicables au cours des années 2007 à 2010 figure en annexe 3.

2) Communications aux autorités administratives et judiciaires :

Dans le ressort de la chambre régionale des comptes, le Président de la juridiction, ou le procureur financier, peut être amené, sur décision de la chambre en application de l'article R. 241-24 du CJF, à adresser des communications aux autorités administratives, et, par l'intermédiaire du procureur financier en application de l'article R. 241-25 du CJF, peut informer les autorités judiciaires de faits de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale :

3) Communications aux comptables publics :

Depuis le décret du 19 décembre 2008, les communications administratives peuvent également être adressées aux comptables publics.

Ainsi, en 2010, la Chambre a décidé de formuler 150 observations aux comptables publics qui ont donné lieu à 51 communications du procureur financier.

L'ACTIVITE DE L'EXAMEN DE LA GESTION

Nombre	2010	2009	2008	2007
Rapports d'observations provisoires délibérés	50	56	56	70
Rapports d'observations définitives délibérés	53	48	58	72

Décisions notifiées en	2010	2009	2008	2007
Lettre fin de procédure	9	4	6	18
Communication du Pdt aux représentants de l'Etat	6	2	0	2
Communication du Pdt aux Chefs des services extérieurs	3	0	0	1

3.4 - La participation aux travaux de contrôle communs aux juridictions financières

Comme chaque année, la chambre a participé à plusieurs enquêtes communes à la Cour et aux chambres régionales des comptes.

La Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes conduisent en commun des enquêtes à visée évaluative. L'article 111-9-1 du code des juridictions financières en précise les modalités : une formation commune à la Cour et aux CRTC statue sur l'orientation des travaux ; chaque juridiction conduit les travaux qui lui incombent et délibère sur les résultats. La formation commune en adopte enfin la synthèse et les suites à donner (rapport public, référé du Premier président, ...).

En outre, le rapport relatif à la situation des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales) est établi en application de l'article 58-3° de la loi organique relative aux lois de finances. Il est réalisé tous les ans (publié au mois de juin) et comprend généralement deux parties : le constat des finances publiques et les perspectives. La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine participe à ces travaux.

1) les travaux de contrôle engagés en 2009 et terminés en 2010

L'enquête sur les regroupements et coopérations dans l'enseignement supérieur

L'enquête a pour objet de faire un bilan d'étape des démarches fédératives entreprises sous l'angle de leur cohérence, de leur efficacité, de leur efficacité et des perspectives qu'elles offrent. Plus précisément, cette enquête s'est attachée :

- à recenser les initiatives prises et à étudier leur articulation ;

- à en établir une typologie selon différents critères : participants, finalités, forme juridique choisie et modalités de gouvernance, moyens affectés ;

- à porter une appréciation sur la nature et le développement de leurs activités, ainsi que sur leur gestion.

Dans cette perspective, la problématique des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) est centrale : ils constituent, dans une logique de site et de rationalisation de la carte universitaire, l'élément intégrateur principal. L'appréciation concrète des conséquences de la coopération a été déclinée selon différentes thématiques : l'offre de la formation, la recherche, la documentation et les bibliothèques, les fonctions de gestion.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a examiné le PRES de Bordeaux et la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a examiné deux universités (Bordeaux I et Bordeaux III) et l'école nationale supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique (ENSCBP).

En février 2010, le Premier président de la Cour des comptes a adressé un référé au Ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur, au Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et au Ministre du budget, sur la politique de regroupements et de coopérations dans l'Enseignement supérieur.

2) les travaux de contrôle terminés en 2010

La décentralisation routière

Cette enquête a pour objectif de dresser un premier bilan des opérations de décentralisation routière, consécutives à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui organise, entre autres, les transferts aux départements de la responsabilité des deux tiers environ du réseau routier national non concédé, et celui des services et des personnels qui doivent leur permettre d'assurer la gestion de ce réseau transféré et des routes déjà départementales.

La Chambre a réalisé deux contrôles dans le cadre de cette enquête : les départements des Landes et de la Gironde, étant précisé que, pour le département des Landes, l'enquête était limitée aux contentieux nés entre l'Etat et ce département.

Suite à ces contrôles, les renvois des observations provisoires ont été effectués. Au début de l'année 2011, la Chambre procèdera au dernier renvoi d'observations définitives. Les travaux de synthèse sont en cours.

Les budgets locaux face à la crise

La profondeur de la crise économique et financière de 2008 a eu des effets sur le budget des collectivités locales : effets sur la perception de certains produits et revenus et incidences sur l'évolution de certaines dépenses notamment les dépenses liées au traitement des situations sociales mais également les dépenses permettant de maintenir ou de relancer l'activité économique.

En 2010, la Chambre avait programmé des contrôles sur des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. Ces contrôles ont été réalisés et, à la fin du mois d'octobre 2010, la Chambre a procédé à cinq renvois d'observations provisoires.

Au vu des premières constatations faites par les Chambres régionales des comptes, il apparaît que les collectivités locales ont bien ressenti les effets de la crise mais qu'elles n'ont pas engagé, hormis peut-être les régions, de dispositifs particuliers pour réagir à cette crise. Les décisions des collectivités locales observées étaient plus liées à des contraintes ou à des politiques locales.

La gestion des déchets ménagers

Cette enquête a pour objectif notamment de vérifier si, malgré l'éclatement du pilotage de la politique de gestion des déchets ménagers en quatre niveaux d'administration, les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de la réalisation concrète de cette politique, se sont appropriés les principes et les

priorités posées par les législations communautaire et nationale.

Il s'agissait également d'analyser les conditions économiques de la mise en œuvre de cette politique publique, d'en examiner les résultats obtenus tant qualitatifs que quantitatifs.

La participation de la Chambre régionale des comptes à cette enquête a été particulièrement importante puisque 12 contrôles ont été programmés. Suite à ces contrôles, les renvois des observations provisoires et définitives ont été effectués, ainsi que quelques renvois ponctuels à la suite de contrôle de collectivités. Les travaux de synthèse sont en cours.

La coopération hospitalière

La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifie sensiblement le cadre légal de la coopération hospitalière qui est une préoccupation de longue date des pouvoirs publics. L'enquête vise à maintenir un état des lieux existant avant la loi et à en dresser un bilan à l'aune des nouvelles orientations. Toutefois, le foisonnement des coopérations hospitalières est tel que l'approche ne pourra être quantitative mais plutôt thématique : il s'agira en particulier de repérer les problèmes qui se posent au monde hospitalier et qui sont résolus ou qui pourraient l'être par la coopération.

La Chambre a participé à cette enquête à travers le contrôle de trois centres hospitaliers ainsi que d'un groupement d'intérêt public hospitalier.

Les renvois des observations provisoires ont été effectués pour 3 des 4 contrôles programmés, le dernier s'effectuera au début de l'année 2011.

Il est prévu une publication au rapport sur les lois de financement de la sécurité sociale (RALFSS) de 2011.

3) les travaux engagés en 2010 et à terminer en 2011

Les gens du voyage

L'enquête aura pour objet d'établir si l'objectif de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui visait à définir un équilibre satisfaisant entre droits et obligations réciproques pour les communes et les gens du voyage, a été atteint.

Les contrôles des chambres régionales des comptes portent principalement sur les collectivités concernées par la problématique : les communes inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; les établissements publics intercommunaux (EPCI) auxquels a été transférée la compétence en matière d'accueil des gens du voyage et les départements, chargés d'élaborer et d'adopter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage conjointement avec le préfet.

La Chambre participe à cette enquête en contrôlant un département. Le contrôle va s'achever au premier trimestre 2011.

Les écoles supérieures de commerce et de gestion

En vue de nourrir la réflexion de la Cour et des chambres régionales des comptes et d'élaborer des guides de contrôle, la chambre d'Aquitaine a participé en 2010 à l'examen d'une école supérieure de commerce et de gestion.

L'enquête sur la gestion de la dette des collectivités et établissements publics locaux

Le besoin de financement des collectivités locales, apparu en 2004, est en forte progression sur la période récente, en raison notamment de l'augmentation des investissements. De surcroît, la dette du secteur local a évolué dans sa composition, notamment en raison du recours de plus en plus large à des emprunts dits « structurés », dont le déploie-

ment dans les comptes locaux est sans doute globalement limité, mais qui peuvent prendre une part importante dans l'encours de certaines collectivités.

L'enquête porte sur la gestion de la dette du secteur local, c'est-à-dire sur les moyens utilisés pour en réduire le coût et en améliorer la performance.

Dans ce cadre la chambre a spécialement engagé le contrôle de cinq organismes et a procédé à quelques renvois ponctuels concernant d'autres collectivités.

Les travaux de synthèse sont sur le point de s'achever et devraient donner lieu prochainement à une publication.

3.5 - La dématérialisation de la chaîne comptable et financière du secteur public local

Dans le cadre d'une convention nationale relative à la dématérialisation des documents comptables actualisée le 18 janvier 2010, la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine est partenaire de la modernisation de la chaîne comptable et financière, avec la direction générale des finances publiques et les collectivités territoriales.

Une convention est passée avec chacune d'elles, en vue de présenter les états comptables en CD-ROM. C'est à partir de ces documents digitaux que sont dès lors opérés les contrôles de la juridiction. L'annexe 4 rend compte de l'évolution des conventions de dématérialisation.

La réalisation de ce chantier, dans des délais très courts, est le reflet et la concrétisation d'une collaboration efficace entre tous les partenaires. Elle a conduit à la signature en 2010 de 79 conventions.

Le processus de dématérialisation des états de paye s'est poursuivi à un rythme soutenu.

La chambre a, en outre, poursuivi l'accompagnement de la dématérialisation des titres de recettes des centres hospitaliers et des marchés publics et pour la première fois en 2010 des pièces de marché public de centre hospitalier.

Elle continue à être associée aux expériences de dématérialisation des délibérations des assemblées locales et de l'aide sociale départementale. A ce titre, un accord local a été signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

2010 était également la première année d'utilisation des comptes de gestion dématérialisés (57 % des collectivités étaient concernés dès l'exercice 2008, 62,65 % au titre de l'exercice 2009), les équipes de contrôle avaient été formées préalablement à cette importante évolution.

L'année écoulée a vu, outre une réunion dans les locaux de l'ALPI (agence landaise pour l'informatique), la mise en place de réunions entre l'ensemble des interlocuteurs de la chaîne de traitement avec le secrétariat général de la CRC.

Hélios, nouveau progiciel de gestion des comptabilités des collectivités locales de la direction générale des finances publiques (DGFIP) remplace progressivement toutes les anciennes applications de gestion comptables et financières. Cette nouvelle application met en œuvre un nouveau protocole enrichi, le Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2) qui permettra à terme de dématérialiser les données comptables de prise en charge (titres, mandats ainsi que les bordereaux avec la mise en œuvre de la signature électronique) et leurs pièces justificatives.

Le Ministère public



Le procureur financier représente, auprès de la chambre, le Procureur général près la Cour des comptes à qui il rend compte de l'exercice de ses missions. Dans ce cadre, il agit en fonction des recommandations écrites et des orientations données par le Parquet général.

Le rôle et les missions du ministère public sont définis par le code des juridictions financières et sont exposés en détail précédemment (p. 8 à 12) en matière de contrôle juridictionnel, d'examen de gestion ou de contrôle budgétaire.

Parmi ses autres missions, le parquet :

- veille à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne la production des comptes dans les délais impartis. En cas de retard, une amende peut être prononcée par la chambre.
- requiert l'installation des magistrats, leur prestation de serment ainsi que celle des comptables publics.
- rend des avis sur le programme annuel de contrôle de la chambre et sa compétence éventuelle.

- s'informe de l'exécution des travaux de contrôle et participe aux commissions ou aux comités constitués au sein de la chambre.
- correspond avec toutes autorités, administrations et juridictions dans le ressort de la chambre régionale des comptes. Sur son initiative ou à la demande de la chambre, il peut saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique et en informe alors le Procureur général près la Cour des comptes.

L'année 2010 a vu une nette recrudescence de l'activité juridictionnelle de la chambre qui se traduit par une forte progression du nombre de réquisitoires, dont 16 aux fins d'instruction de charges.

En outre, par l'intermédiaire du parquet, 63 communications administratives portant sur 194 observations ont été adressées aux comptables, soit un contrôle sur six. Cette proportion élevée témoigne que des progrès importants restent à accomplir en matière de qualité et de fiabilité des comptes publics dans la Région.

Activités du Ministère Public

	2010	2009	2008	2007
Réquisitoires	26	16	12	13
Conclusions	298	323	325	274
Participation aux séances	30 ⁽¹⁾	58	71	45
Avis	7	6	10	10
Communications	63	35	23	28
Appels	0	5	0	0
Saisine du parquets	0	0	0	1

⁽¹⁾ un intérim de quatre mois a limité l'activité aux seules audiences publiques

Les membres de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine participent aux travaux de nombreux conseils, commissions et comités extérieurs à la juridiction.

1 - Les activités au sein des juridictions financières

- ✓ Conseil supérieur des CRTC : premiers conseillers, M. MATAMALA, titulaire ; M. NASS, suppléant ;
- ✓ Comité de documentation des CRTC : M. PEBAYLE, premier conseiller ;
- ✓ Comité d'hygiène et de sécurité spécial des juridictions financières : M. FRAYARD, ACOMO intérimaire ;
- ✓ CTP-CHS : 6 agents élus (OS) participent à ces commissions paritaires.

2 - Les activités auprès d'organismes régionaux

- ✓ CROS (comité régional de l'organisation sanitaire) : M. LERUSTE, premier conseiller, président ;
- ✓ CROSMS (comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale) : M. BOURGIN, premier conseiller, président suppléant ;
- ✓ Commission secteur public du Conseil régional de l'Ordre des experts comptables (journées de formation) : MM. CHEVILLOTTE, CHASSIN et HONOR présidents de section ;
- ✓ Commissions régionales d'inscription et chambres régionales de discipline des commissaires aux comptes : ressort des Cours d'Appels :
 - de Bordeaux : Mme PEZERAT-SANTONI, titulaire et M. RICHARD, suppléant ;
 - de Pau : M. Stéphane LUCIEN-BRUN, titulaire, M. MATAMALA, suppléant ;
 - d'Agen, M. COCULA, titulaire et M. BOURGIN, suppléant.

- ✓ Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) : M. RICHARD, premier conseiller ;
- ✓ CNFPT (enseignement) ;
- ✓ Institut d'Etudes politiques de Bordeaux (enseignement).

3 - Les relations avec les services régionaux

- ✓ Réunions avec les élus, les ordonnateurs et les comptables publics en vue de la signature de conventions de dématérialisation ;
- ✓ Rencontres avec les Directeurs Régionaux des Finances Publiques et Directeurs Départementaux des Finances Publiques et les responsables de leurs services ou les associations professionnelles de comptables ;
- ✓ Réunions avec les services préfectoraux.

4 - Les relations internationales

- ✓ La CRC Aquitaine est jumelée avec la Chambre régionale des comptes de Fès au Maroc dans le but de mettre en œuvre un partenariat général.

1 - L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE

La juridiction comprend des magistrats et des assistants de vérification chargés de réaliser les contrôles et des services administratifs de soutien logistique.

1.1 - Les magistrats

Le président



Le président Franc-Gilbert BANQUEY (M) conseiller maître à la Cour des comptes, préside la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine depuis 2010.

Le président est chargé de la direction générale de la chambre. Il en définit l'organisation et fixe le programme annuel des travaux de la juridiction après consultation de la chambre et avis du ministère public.

Il préside les audiences solennelles publiques et les séances de la chambre, arrête la composition des sections et fixe leurs attributions. Il peut présider les séances de section. Il détermine les affaires qui seront délibérées en section et celles qui le seront en chambre. Il affecte les magistrats et les assistants de vérification au sein des sections.

Il arrête les observations formulées par la chambre.

Le président représente la chambre auprès de l'ensemble des institutions et acteurs locaux. Il est chargé du lien avec la Cour des comptes, notamment dans le cadre des comités mis en place pour coordonner l'action des juridictions financières.

Les présidents de section

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine est dotée de trois sections. Chaque section exerce une compétence à la fois géographique et thématique.



M. HONOR, M. CHASSIN, Le Président BANQUEY et M. LUCIEN-BRUN

La 1^{ère} section, présidée par Dany CHASSIN, est compétente sur le département de la Gironde et sur le secteur de l'aménagement et du logement social

La 2^{ème} section, présidée par Stéphane LUCIEN-BRUN est compétente sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le secteur de l'enseignement et de la recherche.

La 3^{ème} section présidée par M. Philippe HONOR est compétente sur les départements de la Dordogne et de Lot-et-Garonne ainsi que sur le secteur sanitaire et social.

Le président de section organise les travaux de la section qu'il préside. Il participe à l'élaboration du programme annuel des travaux de la chambre et propose la répartition des travaux. Il fixe l'ordre du jour et préside les séances de la section.

Il prend les décisions nécessaires à son fonctionnement. Il rend compte au président de la chambre de l'exécution et du suivi des travaux attribués aux magistrats de la section. Il définit les tâches des assistants de vérification.

Les conseillers et rapporteurs

Ils sont chargés d'instruire les dossiers en matière de vérification des comptes, d'examen de la gestion, de contrôle budgétaire et des autres affaires dont la chambre peut être saisie et d'en faire rapport devant la chambre.

Les conseillers procèdent sur pièces et sur place aux vérifications et instructions qui leurs sont confiées dans le cadre du programme arrêté par le président de la chambre.

1.2 - Les assistants de vérification

Les assistants de vérification sont recrutés parmi les fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière. Certains d'entre eux ont été intégrés dans le corps nouvellement créés. Chacun apporte son concours à un magistrat en procédant à l'examen des comptes, des pièces justificatives de recettes et de dépenses et de tout autre document lui permettant notamment d'apprécier l'adéquation des moyens et résultats aux objectifs définis par les collectivités et le cas échéant de déceler des irrégularités ou des anomalies de gestion susceptibles d'entraîner des observations de gestion, des suites juridictionnelles voire pénales.

1.3 - Les services administratifs

Le secrétariat général

Les services administratifs sont dirigés par le secrétaire général qui, sous l'autorité du président, assure le fonctionnement du greffe et des autres fonctions support.

M. Yves LE CANN est le secrétaire général de la juridiction depuis 2005.



Il notifie les jugements rendus par la chambre. Il est chargé de la gestion du personnel administratif ainsi que celle du budget de la juridiction. Au sein de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, il est par ailleurs en charge de l'ensemble des questions relatives à la dématérialisation des pièces et des documents comptables.

Le service du greffe

Le président de la chambre régionale des comptes, le procureur financier et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

M. Jean-Jacques BOISSY est le greffier de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine.



Le greffier prête serment devant la chambre. Il est présent aux séances. Il dirige et anime le service du greffe. Il est également responsable du service des archives.

Le greffe, mémoire des travaux de la chambre, enregistre les comptes produits, ainsi que les actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie. Il prépare l'ordre du jour des séances, enregistre les décisions, assure le suivi de l'ensemble des contrôles juridictionnels et budgétaires.

En 2010, 622 courriers arrivés ont été enregistrés et 1 257 lettres envoyées liées aux contrôles. Le greffe a organisé 154 séances de délibéré.

Le service de la documentation

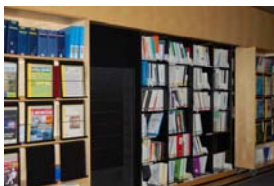
Le centre des ressources documentaires est dirigé, sous l'autorité du secrétaire général, et animé par Mme Geneviève JOUVANTE.

Il a pour mission de collecter et traiter l'information nécessaire aux conseillers et assistants dans le cadre de leurs activités de contrôle. Il effectue ainsi des recherches à leur demande et aide les utilisateurs dans leurs propres démarches.

Parallèlement, il alimente plusieurs bases de données qui regroupent l'intégralité des rapports d'observations définitives depuis 1993 (13 300 ROD), une sélection de la jurisprudence des CRC, la doctrine juridique (26 000 documents), les ouvrages (2 020 titres) ... Cette mission s'effectue dans le cadre du réseau national des services de documentation des juridictions financières, dépassant le cadre aquitain. Il conçoit des produits documentaires à périodicité régulière.

La documentaliste assure une veille documentaire et gère l'intranet de la Chambre. Elle participe activement à différents groupes de travail interjuridictions. Lors de l'évolution des applications documentaires Flora et Prodij, elle assure la formation de ses collègues du réseau et du personnel de contrôle de la CRC.

Egalement webmestre, elle assure le traitement, la gestion et la capitalisation de la production interne, sous la responsabilité du Président, à la mise à jour du site internet de la CRC.
<http://www.ccomptes.fr/fr/CRC02/Accueil.html>



Le service intérieur



Le service d'administration générale

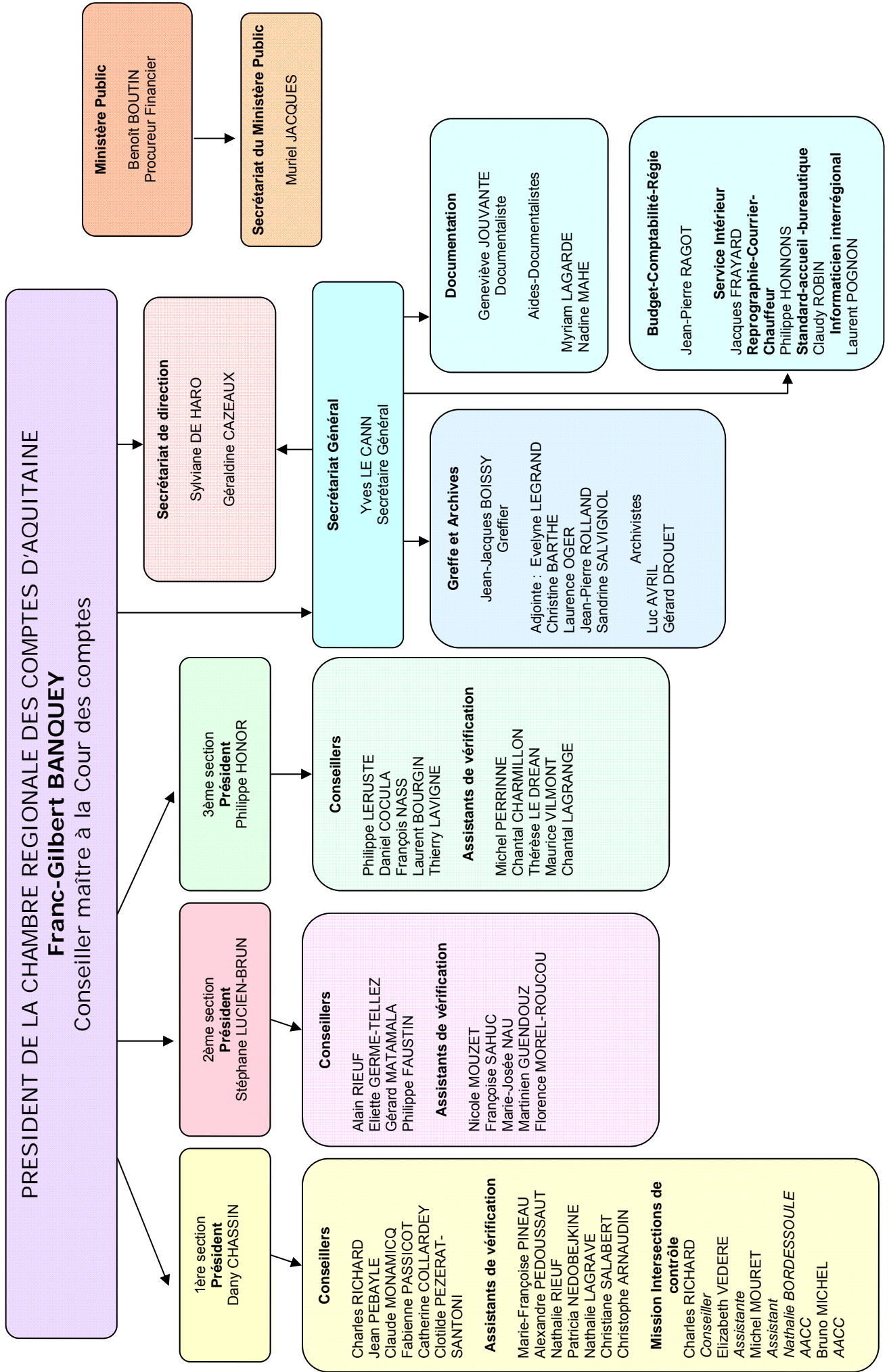
Outre les services du greffe et de la documentation, le service Administration générale regroupe, sous l'autorité du secrétaire général :

- le secrétariat de direction : composé de deux assistantes, il assure le secrétariat conjoint du Président et du secrétaire général ;
- le réseau informatique et téléphonique : ces réseaux, gérés par l'informaticien interrégional, assurent une connexion entre toutes les juridictions financières ainsi qu'entre tous les services et les agents de la chambre ;
- les secrétariats : la chambre édite de nombreux documents (rapports d'instruction, d'observations, avis budgétaires, jugements, etc.). Leur mise en forme est assurée conjointement par les magistrats qui les rédigent et les secrétaires ;
- les archives : le service des archives réceptionne et classe les liasses de comptes et pièces justificatives en provenance des organismes contrôlés. Les agents des archives sont chargés de fournir aux magistrats et aux assistants de vérification les pièces nécessaires aux contrôles ;

	2010	2009	2008	2007
Volume (m3)	282	228	241	239
Nbre liasses	35 750	37 456	39 652	39 260

- le service intérieur : standard, accueil, courrier, entretien du bâtiment, sécurité, véhicules Placé sous l'autorité de M. Jacques FRAYARD, le service intérieur apporte toute la logistique nécessaire aux personnels de la chambre et assure la maintenance technique de l'immeuble, la gestion mobilière et l'approvisionnement en fournitures, l'accueil téléphonique, la gestion du courrier, la gestion des véhicules de service, les opérations de maintenance et réparations diverses, le suivi des commandes et les liens avec les fournisseurs et prestataires externes, l'impression de documents. 2010 a vu les réalisations majeures suivantes : toiture et changement des moquettes (1340 m²).

ORGANIGRAMME AU 31 DECEMBRE 2010



3 – LES EFFECTIFS

L 'effectif réel de la chambre au 31 décembre 2010 est de 60 personnes.

Il est composé de 20 magistrats (dont le président et le Procureur financier) et de 40 agents administratifs (+ 1 informaticien).

3.1 – Les magistrats en 2010

Effectifs totaux	20
Président	1
Présidents de section	3
Procureur financier	1
Conseillers	15

3.2 – Les personnels administratifs

40 agents administratifs sont présents à la chambre au 31 décembre 2010 dont :

- ✓ 21 assistants de vérification affectés auprès des magistrats ;
- ✓ 19 agents affectés dans les services administratifs (+ 1 informaticien interrégional).

Les personnels administratifs de la CRC ont été en mesure de bénéficier des nouvelles dispositions statutaires créant les corps des juridictions financières des catégories C et B (décrets du 24 novembre 2006 et du 23 décembre 2006) puis A (décret du 30 janvier 2008).

Effectif administratif réel de la chambre classé selon le type de fonctions et les catégories de la fonction publique

	Cat. A	Cat. B	Cat.C	ETPT
Assistants	10	9	2	19,37
Services administratifs	3	3 ⁽¹⁾	14	18,66
TOTAL	13	12	16	38,03

⁽¹⁾ dont l'informaticien interrégional

Répartition des effectifs selon les fonctions et l'administration d'origine

Origine	Assistants	Agents administratifs
Mis à disposition par le Ministère des finances	1	0
Détachés : - des Collectivités locales - de l'Etat	1 4	0 10
Intégrés dans les nouveaux corps des JF	15	9
TOTAL	21	19

3.3 - La répartition des effectifs réels par sexe et âge

	Hommes	Femmes
Magistrats	16	4
Assistants	7	14
Autres personnels administratifs	8	11
Population totale	31	29

- Moyenne d'âge :

La moyenne d'âge des agents de la CRC est de 51 ans.

- Taux de renouvellement des effectifs depuis 2006 :

Magistrats : 50 %

Assistants : 24 %

Autres personnels administratifs : 26 %

4 - LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'aménagement et la réduction du temps de travail ont été instaurés le 20 décembre 2001 pour les personnels administratifs.

Le dispositif se traduit par un temps de travail (37,30 heures). L'amplitude maximale de la journée de travail est de 11 heures, soit de 7h 45 à 18h 45, pause méridienne comprise.

5 - L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION MÉDICALE

5.1 - Les visites d'hygiène et sécurité et les inspections des locaux

Les visites sont effectuées régulièrement.

Elles concernent :

- ✓ La médecine de prévention (Services sociaux) ;
- ✓ L'inspection hygiène et sécurité (Direction du personnel, des moyens et de l'administration) : 28 septembre 2005, 15 juin 2007, 13 janvier 2011 ;
- ✓ Les locaux de la CRC (Antenne immobilière DPMA Toulouse) : 20 octobre 2005 ; 3 août 2007 ; septembre 2008 ;
- ✓ Le contrôle de l'air (absence de poussière d'amiante aux archives) en 2007 ;
- ✓ Le contrôle des extincteurs et des BAES (blocs autonomes d'évacuations et de secours) ; septembre 2008 et 2010 ;
- ✓ Le contrôle des ascenseurs : chaque mois ;
- ✓ La dératisation des locaux d'archives (2 visites par an) ;
- ✓ Contrôle des installations électriques (novembre 2010).

5.2 - La surveillance médicale des agents

En application de l'article 24 du décret du 28 mai 1982, les agents bénéficient d'un examen médical par le médecin de prévention :

- ✓ tous les 5 ans, dans le cas général ;
- ✓ tous les ans pour ceux d'entre eux qui sont exposés à certains risques professionnels ou souffrent de pathologies particulières.

1 - LE PLAN DE FORMATION

Le souci de développer le professionnalisme des magistrats, des assistants de vérification et des personnels administratifs conduit la chambre régionale des comptes d'Aquitaine à consacrer un effort important à la formation professionnelle (328 jours de formation pour 60 agents au 31 décembre 2010) ; ainsi et depuis plusieurs années, le nombre de jours de formation par agent s'établit entre 5 et 9 jours, pour une moyenne nationale se situant autour de 5.

C'est le comité local de formation, présidé par le chef de juridiction, et animé par un premier conseiller (Jean PEBAYLE) et une assistante de vérification (Christiane SALABERT), qui élabore le programme annuel de formation en prenant en compte les besoins en formation qui ressortent des activités de contrôle de la juridiction et de l'administration de la chambre, des impératifs des enquêtes sur un thème spécifique menées conjointement par les CRC et la Cour des comptes ainsi que les souhaits de formation formulés par les agents.

En fin d'année, le comité local de formation établit le bilan des actions menées. Le plan de formation local pour 2010 avait retenu quatre objectifs principaux :

- Renforcer l'expertise des contrôles,
- Partager les savoirs,
- Accroître l'autonomie bureautique,
- Développer la formation à la sécurité.

2 - LES SOURCES DE FORMATION

2.1 - Les formations nationales

La Cour des comptes établit chaque année un programme des formations ouvertes aux magistrats et aux agents des chambres régionales des comptes.

L'Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique (I.G.P.D.E), organe de la formation du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (M.I.N.E.F.I.) et du Ministère du Budget des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, ouvre également ses formations aux magistrats et agents des chambres régionales des comptes.

La chambre peut également faire appel à d'autres organismes de formation s'il lui paraît intéressant de mettre en place une formation spécifique, adaptée à ses attentes et au niveau de connaissances préalables de ses stagiaires. De plus, lorsqu'un stage intéresse un nombre de personnes suffisamment important, les sessions peuvent être organisées localement afin de réaliser des économies budgétaires. C'est notamment le cas pour les formations interrégionales concernant des thèmes ciblés de contrôle, des formations spécifiques pour des personnes handicapées ainsi que des formations relatives à la protection et à la sécurité.

Par ailleurs, la chambre utilise depuis 2010 un nouveau mode de communication sur les sessions de formation nationales retransmises en visioconférence sur site.

Ainsi, 106,5 jours de formation ont été suivis au niveau national essentiellement dispensés à la Cour au plan central (71 %) et au plan local en visioconférence (29 %), soit 32 % des actions de formation.

2.2 - Les formations inter chambres et interrégionales

Les objectifs et priorités de formation précédemment indiqués se sont traduits par la mise en œuvre cette année de deux formations, deux sur le « cycle de contrôleur de gestion » organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (ENACT de Montpellier) et d'une conférence sur la « certification des comptes des hôpitaux » proposée par la Mission d'Accompagnement Régionale à la Tarification à l'Activité des Pays de la Loire à l'hôpital Saint Jacques de Nantes.

Au total, 2,5 jours de formation ont été réalisés en inter chambres (moins de 1% des actions).

2.3 - Les formations locales

A côté des modes classiques de formation comme les stages, la chambre a mis en œuvre d'autres formules et modes de partage et de diffusion des connaissances :

- *le retour d'expériences* : contrôle des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- *l'accompagnement au changement* par la mise en œuvre d'offres de formation spécifiques dans le cadre du « parcours des nouveaux arrivants » à la chambre ou dans un service différent, par la mise en place dans le cadre de la formation professionnelle d'organisation de « jurys d'entraînement » pour les candidats souhaitant accéder au grade supérieur, et par celle de propositions de formation spécifiques « préparer le passage à la retraite » pour les futurs retraités ;

- *le partage de pratiques* : logiciel d'analyse financière DELPHI, application informatique VERA (outil de contrôle de la fiabilité des comptes des communes et de la détection d'anomalies), logiciel Xémélios (XML : comptes de gestion SPL), FLO-RA, PRODIJ, logiciel CHORUS ;

- *les réunions de formation / information* au sein de la CRC ou à proximité : développer une culture de procédure et de jurisprudence, se sensibiliser à une culture et un souci de prévention et de sécurité, accroître son autonomie bureautique ;

- *les formations interministérielles* ; en 2010, un stage sur l'habilitation électrique ;

- *les conférences* sur un thème particulier (« mardi du savoir ») ont contribué à l'effort de formation. En 2010, ces conférences ont porté notamment sur :

- La Charte GISSLER, ainsi que les outils d'analyse financière du secteur public local ;

- La réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Au total, 219 jours de formation ont été suivis localement soit une proportion de 67 %.

Au-delà de ces résultats, il convient bien entendu de mentionner les nombreuses réunions et les enquêtes concernant les travaux collectifs de contrôle en 2010 : « les budgets locaux face à la crise », « la gestion de la dette des collectivités territoriales », « les gens du voyage », « la décentralisation routière », « la coopération inter hospitalière ».

De plus, la chambre a organisé des réunions plus spécifiques concernant les différents métiers (secrétariat général, documentation, greffe, archives...).

3 - LES STAGIAIRES

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine accueille également des stagiaires venant d'horizons différents, pour des formations de durée variable. Ainsi en 2010, sept stagiaires ont été accueillis :

- ENA à la préfecture de la Gironde du 9/02/2010 au 12/02/2010;

- IEP Bordeaux du 1/06/2010 au 13/07/2010 ;

- IEP Bordeaux du 1/06/2010 au 13/07/2010 ;

- Avocat stagiaire à l'EDA Aliénor du 13/09/2010 au 22/10/2010 ;

- Inspecteur stagiaire DGFIP, le 25 novembre 2010 ;

- Auditeurs stagiaires de la Cour des comptes du Royaume du Maroc, du 29/11/2010 au 10/12/2010.

4 - LE COÛT DE LA FORMATION

Le coût total de la formation (déplacements, hébergement et frais pédagogiques inclus le cas échéant) s'est élevé à environ 14 000 €

La chambre a disposé d'un budget de fonctionnement (hors rémunération des personnels) de :

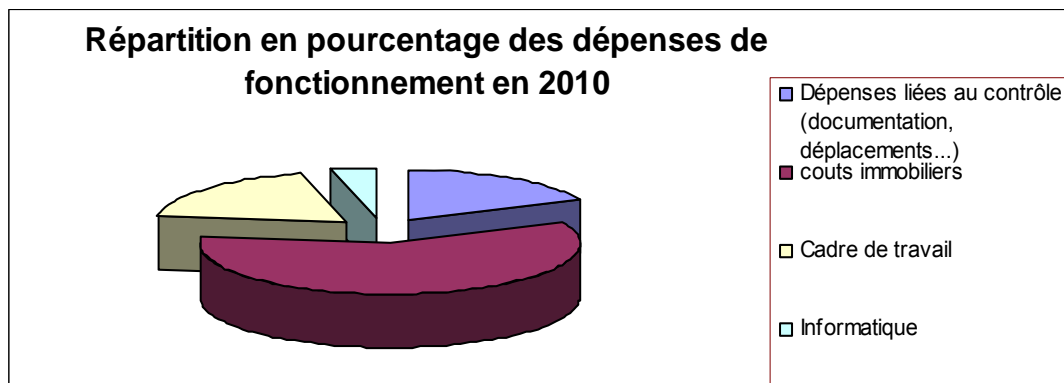
- ✓ 361 000 € en 2005,
- ✓ 339 500 € en 2006,
- ✓ 352 000 € en 2007,
- ✓ 378 300 € en 2008,
- ✓ 444 980 € en 2009,
- ✓ 428 024 € en 2010.

Elle constitue un budget opérationnel de programme (BOP) du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » au sein de la mission « conseil et contrôle de l'Etat », rattachée directement aux Services du Premier Ministre.

Masse salariale brute 2010 (charges sociales comprises) : 4 895 711 euros.

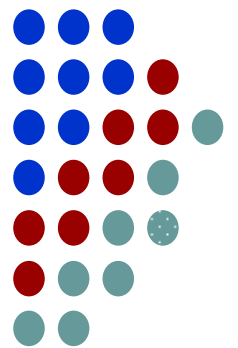
Répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement en 2010

TYPES DE DEPENSES	%
Dépenses liées au contrôle (documentation, déplacements...)	18
couts immobiliers	59
Cadre de travail	19
Informatique	4
TOTAL	100



Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

Le Bâtiment



HISTOIRE DU BÂTIMENT

La fondation du premier couvent de l'ordre des Dominicains (plus tard appelés Jacobins) se situe à Bordeaux vers 1230 à la périphérie de l'enceinte étroite de la cité.

L'agitation des Bordelais, sous le règne de Charles VII, amène le roi à édifier le fort du Hâ et le Château Trompette. A partir de 1653, Louis XIV fait procéder à l'agrandissement du Château Trompette au détriment du couvent des Dominicains dont la destruction s'étale sur six ans jusqu'en 1681.

Dès 1676, les Dominicains décident de rebâtir leur église et le couvent en arrière de leur première fondation.

Pierre-Michel DUPLESSY, ingénieur militaire chargé de reconstruire le Château Trompette, et le Frère Jean MAUPEOU collaborent pour édifier la nouvelle bâtisse.

Malgré le manque de traces des plans du couvent, on peut assurer qu'il y avait deux cloîtres dont il ne reste plus que celui attenant à l'église, complètement défiguré par la suite. Au nord de celui-ci, demeure la salle capitulaire, voûtée d'arêtes.

Après la période d'agitation révolutionnaire, les bâtiments conventuels des Dominicains sont le lieu de différentes assemblées.

Le 16 avril 1790, la société des Amis de la Constitution (premier club créé à Bordeaux) se réunit dans le couvent où l'on entend les voix des Girondins tels que VERGNIAUD, GENSONNE, GUADET, GRANGENEUVE, DUCOS, BOYER-FONFREDE.

C'est là qu'ont lieu les élections municipales le 3 novembre 1791.

Mais le décret du 13 février 1790 ayant supprimé les communautés religieuses et confisqué leurs biens, les Dominicains sont contraints de quitter définitivement leur bâtiment en 1792.

Les Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bordeaux tiennent leurs réunions dans ces mêmes lieux en janvier 1793.

Le 23 décembre 1797, c'est la manutention militaire qui prend possession de l'ancien bâtiment des Jacobins. Un étage est entièrement réservé à la manutention avec dépôts, logements, archives et fours qui donnent au rez de chaussée sur la boulangerie de la manutention qui était auparavant la fameuse salle capitulaire.

L'Etat cède à la ville de Bordeaux cet édifice le 24 février 1883. Le conseil municipal décide d'y installer la nouvelle bibliothèque municipale.

De nouvelles façades sont réalisées. Les travaux d'aménagement sont confiés à l'architecte Charles DURAND avec la collaboration d'Ernest LACOMBE.

L'élévation des quatre travées de la rue Diderot est empruntée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève d'Henri LABROUSTE, construite en 1843-1850 sur la place du Panthéon à Paris.

Ainsi, la bibliothèque publique de la ville, fondée en 1736 grâce à un legs de Jean-Jacques BEL est transférée en 1891 dans l'ancien couvent des Dominicains. Elle est inaugurée le 14 décembre en présence du maire, Adrien BAYSSELANCE.

La cour du cloître est utilisée pour le Musée des Antiques après établissement d'une couverture en verre.

En 1953, le Musée des Antiques quitte ces lieux : le cloître devient complètement fermé.

Après avoir installé un plancher de béton à la hauteur du premier étage et obturé les arcades de la galerie du rez de chaussée par de minces cloisons de briques, deux étages de rayonnage métallique pour les livres sont placés dans la cour du cloître.

Cent ans après son installation rue Mably, la bibliothèque municipale ouvre les portes de ses nouveaux locaux dans le quartier de Méria-deck. Un accord de principe est signé en 1986 entre le maire de Bordeaux et le premier président de la Cour des comptes en vue de la restauration du couvent et l'installation de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine.

Après la signature entre l'Etat et la ville en 1990 d'un bail emphytéotique la ville cède pour 99 ans l'immeuble à l'Etat, en se réservant la libre disposition du rez-de-chaussée ; la bibliothèque municipale quitte les lieux, et les travaux de restauration débutent en 1992.

Les nouveaux locaux de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine sont inaugurés le 30 septembre 1994.

Etrange destinée de cet édifice qui, en trois siècles, accueille dans ses murs successivement les moines dominicains, après les bouleversements de la Révolution, les militaires, et, avant la Chambre régionale des comptes, les étudiants et les chercheurs.

La Chambre régionale des comptes d'Aquitaine a célébré son 25ème anniversaire le 30 octobre 2007 en présence de M. Philippe SEGUIN, Premier Président de la Cour des comptes, Bernard GIREL étant président de la juridiction.

ARCHITECTURE DU BÂTIMENT

● LES FAÇADES

Le bâtiment possède trois façades visibles, qui donnent respectivement sur la place du Chapelet, la rue Diderot et la place des Grands Hommes.

★ Façade Place du Chapelet

C'est la façade principale, axée sur l'entrée, rythmée par huit contreforts massifs au rez-de-chaussée.

Une série d'arcatures à bossages encadre la porte d'entrée, et les ouvertures à allèges hautes qui les garnissent sont recoupées par une traverse horizontale à hauteur du plancher de l'entresol. Le premier étage, très haut, reprend le même rythme d'ouvertures, rectangulaires cette fois, mais les bossages ne sont plus présents que sur les six pilastres principaux.



Une corniche épaisse couronne ces deux niveaux et sert de soubassement à l'étage d'attique dont les doubles fenestrons ceignent le bâtiment.

L'entrée est spécialement marquée, sur toute la hauteur de l'édifice, par un ensemble de deux paires de colonnes engagées, soutenant un fronton sculpté d'allégories.

La liaison avec l'église Notre-Dame se fait par une travée plus basse, traitée plus simplement, de façon à dégager et individualiser les deux volumes.

L'ensemble est un exemple d'architecture éclectique du XIXe, rassemblant sous une ordonnance classique des éléments de modénature divers : colonnes d'entrée baroques, arcades et pilastres à bossages (référence à la place de la Bourse), fronton sculpté, etc...

★ Façade rue Diderot

Ici, la façade est moins conventionnelle. L'interruption de l'étage d'attique, la largeur plus importante des ouvertures au rez-de-chaussée, le rythme et le traitement différenciés des pilastres, ainsi qu'une légère avancée qui la dégage du reste du bâtiment, depuis le niveau de la rue jusqu'en toiture, tout concourt à renvoyer l'attention sur ce qui était la fonction principale du bâtiment avant d'abriter la Chambre régionale des comptes : la référence à la bibliothèque Ste-Geneviève de Paris est ici évidente.

★ Façade Place des Grands-Hommes

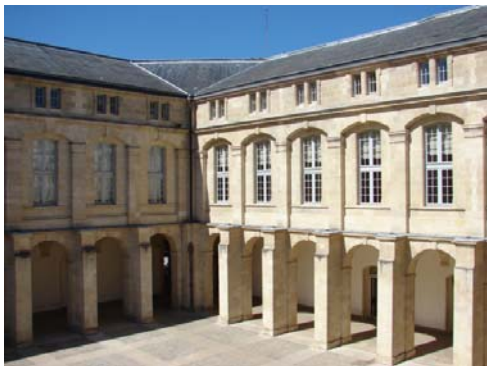
Cette façade, concave, reprend les principes de rythmes et d'ouvertures des autres façades, mais il est clair qu'il s'agit là de l'arrière du bâtiment, et qu'il n'a pas fait l'objet d'un traitement particulier.

● LE CLOÎTRE

La cour carrée du cloître est ceinturée d'une galerie de circulation distribuant les bâtiments.

C'est la structure très classique du bâtiment conventuel type, si ce n'est l'angle nord-ouest tronqué en arc de cercle sur la place des Grands Hommes.

Aujourd'hui, sous le nom de Cour Mably, il est quotidiennement ouvert à la circulation du public. C'est aussi un espace accueillant des manifestations théâtrales et orchestrales en soirée au mois de juillet.

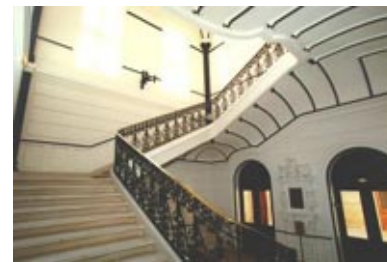


La salle capitulaire reçoit en permanence diverses expositions d'art, et la chambre régionale des comptes d'Aquitaine y tient ses audiences solennelles.

VISITE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'AQUITAINE



Le grand escalier permet d'accéder à la chambre régionale des comptes dont les bureaux occupent le bâtiment à partir du 1er étage.



Il existait déjà à l'époque de la manutention : dans une séance du conseil municipal de mai 1886, on le qualifiait de « bel escalier monumental ».

Sur les murs de la cage d'escalier étaient encastrés deux bas-reliefs en marbre. A droite était représentée la bataille de Fontenoy (11 mai 1745), et à gauche la prise de Port-Mahon (28 juin 1756).

Ils avaient été sculptés par Francin vers 1756 pour le piédestal de la statue de LOUIS XV, statue détruite en 1792.

Si chaque nouvelle destination de l'immeuble en modifia l'aspect, le visiteur peut encore aujourd'hui en contempler la façade principale, l'escalier d'honneur orné des reproductions des deux bas-reliefs du piédestal de la statue équestre du roi Louis XV, anciennement sise place Royale (aujourd'hui place de la Bourse).

La restauration a voulu donner une interprétation contemporaine du système de circulation inhérent au bâtiment monastique.

Ainsi, le déambulatoire du rez-de-chaussée de l'ancien couvent est restitué autour de la cour centrale et reproduit aux étages.



L'esthétique générale du déambulatoire intérieur résulte de la mise en relation de matériaux simples : le verre, la pierre et le bois, l'acier.

La façade intérieure du bâtiment en pliage de sycomore est traitée comme un grand meuble.



Enfin, les verrières en faîtage, inspirées de celles de l'ancien musée, permettent un éclairage zénithal.

(Architecte sur concours : cabinet Brochet - Lajus - Pueyo de Bordeaux ; chef de projet Yannick Denoual ; entreprise générale sur appel d'offres H. E. Mas ; coût 49 000 000 F (environ 7,5 millions d'euros).

● LA SALLE DE CHAMBRE

Le collège y délibère en séance plénière. C'est également la salle dans laquelle se déroulent les auditions dans le cadre de la procédure contradictoire et les audiences publiques ordinaires.

Le mur est décoré par un sablier en verre et métal Deinceps d'une hauteur de 5 m créé par Laetitia BROSSEAU.



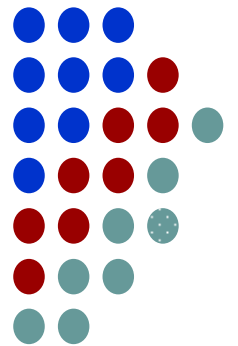
Le passage du désordre à l'ordre est matérialisé par des chiffres en désordre gravés dans le métal (partie supérieure du triangle du haut), qui apparaissent en une seule ligne de chiffres parfaitement ordonnés dans la partie inférieure du second triangle de métal (2 m 60 à la base).

La notion de passage est renforcée par la présence de deux triangles de verre sur la feuille d'or. Ils soulignent à la fois les pointes du sablier de métal et dessinent eux-mêmes un sablier de verre, apportant à la pureté de l'or leur propre transparence.

Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine

ANNEXES

- 1—**TYPLOGIE DES ORGANISMES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE**
- 2—**LISTES DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES**
- 3—**LISTES DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES COMMUNICABLES**
- 4—**LA DÉMATÉRIALISATION EN CHIFFRES À LA CRC AQUITAINE**



ANNEXES

Annexe 1

Typologie des organismes soumis au contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine
Comptabilités recensées en 2010

	comptabilités recensées
COLLECTIVITES LOCALES	
- REGION	1
- DEPARTEMENT	5
- COMMUNE	575
dont :	
- moins de 2 000 hab.	317
- 2 000 à 3 499 hab.	101
- 3 500 à 9 999	114
- 10 000 à 99 999	42
- 100 000 et plus	1
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 267
- Départementaux interdépartementaux et régionaux	14
- Communaux	344
- Etablissements publics de coopération intercommunal	
a) communautés urbaines	1
b) communautés de communes ou d'agglomération	163
c) Syndicats intercommunaux et autres groupements de collectivités locales y compris les syndicats mixtes	745
E.P.L. SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	119
- Sociaux et médicaux sociaux	78
- Hospitaliers :	
- moins de 500 lits	27
- 500 lits et plus	11
- Autres	3
E.P.L. SECTEUR CONSTRUCTION-LOGEMENT	8
E.P.L. SECTEUR ENSEIGNEMENT	399
- Lycées(y compris lycée Agricole)	141
- Collèges	253
- Autres (EREA)	5
AUTRES E.P.L.	60
(régies autonomes, crédit municipal, MIN, OT)	
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (par délégation de la Cour)	12
dont :	
- Universités et Ecoles Supérieures *	9
- Autres (FAF, CRDP, CROUS)	3
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC	21
S/ TOTAL	2 467
OPAC sans comptable public (examen de la gestion uniquement)	3
ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (examen de la gestion uniquement)	
● Chambre de commerce et d'industrie	8
● Chambre de métiers	6
TOTAL GENERAL	2 484

* Il est mis fin, au 31 décembre 2010, à la délégation de la Cour sur les établissements d'enseignement supérieur

ANNEXES

Annexe 2 - ANNEE 2010

LISTE DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES

Consultable sur le site www.ccomptes.fr - CRTC Région Aquitaine

Date l'avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique
27/01/2010	2009-0007	Syndicat des eaux de Clairac-Caltelmoron	47	L. 1612-15
27/01/2010	2009-0018	Commune de Cornille	24	L. 1612-15
27/01/2010	2009-0019	Commune de Ribérac	24	L. 1612-15
19/04/2010	2010-0097	Syndicat Mixte du Haut-Béarn	64	L. 1612-5
17/05/2010	2010-0109 2010-0110	Commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux	33	L. 1612-12 et L. 1612-2
25/05/2010	2010-0138	Commune de Saint-Perdon	40	L. 1612-2
25/05/2010	2010-0139	Commune de Saint-Perdon	40	L. 1612-12
25/05/2010	2010-0117	Commune d'Arue	40	L. 1612-5
25/05/2010	2010-0116	Commune d'Arengosse	40	L. 1612-5
25/05/2010	2010-0128	Commune de Solférino	40	L. 1612-5
25/05/2010	2010-0124	Commune de Losse	40	L. 1612-5
25/05/2010	2010-0118	Commune de Baudignan	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0119	Commune de Begaar	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0120	Commune de Boos	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0121	Commune de Garein	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0122	Commune de Herre	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0123	Commune de Lesgor	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0127	Commune de Magescq	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0140	Commune de Villandraut	33	L. 1612-2
26/05/2010	2010-0134	Commune de Bias	40	L. 1612-12
26/05/2010	2010-0135	Commune de Bias	40	L. 1612-2
26/05/2010	2010-0125	Commune de Rimbez-et-Baudiets	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0129	Commune de Vicq-d'Auribat	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0126	Commune de Saint-Avit	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0130	Commune de Villenave	40	L. 1612-5
26/05/2010	2010-0131	Commune d'Ychoux	40	L. 1612-5
28/05/2010	2010-0115	Communauté de communes des 2 Séou-nes	47	L. 1612-2
02/06/2010	2010-0153	Commune de Bourriot-Bergonce	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0163	Commune de Rion-des-Landes	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0164	Commune de Tosse	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0151	Commune d'Arx	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0152	Commune d'Azur	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0154	Commune de Brocas	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0155	Commune de Carcen-Ponson	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0156	commune de Cère	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0157	Commune de Gousse	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0158	Commune de Le Sen	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0159	Commune de Lubbon	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0160	Commune de Mézos	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0161	Commune de Nousse	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0162	Commune d'Onard	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0169	Commune de Sore	40	L. 1612-5

ANNEXES

Annexe 2 - ANNEE 2010

LISTE DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES

Date l'avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique
02/06/2010	2010-0167	Commune de Téthieu	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0170	Commune de Trensacq	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0166	Commune de Vielle-Soubiran	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0142	Commune d'Arjuzanx	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0145	Commune de Bélis	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0149	Commune de Callen	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0147	Commune de Commensacq	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0148	Commune d'Estigarde	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0143	Commune de Gaillères	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0150	Commune de Labrit	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0146	Commune de Maillères	40	L. 1612-5
02/06/2010	2010-0144	Commune de Saint-Vincent-de-Paul	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0168	Syndicat Mixte du Haut-Béarn	64	L. 1612-5 (2ème avis)
09/06/2010	2010-0178	Commune de Gourbera	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0182	Commune d'Herm	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0183	Commune de Laluque	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0184	Commune de Lüe	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0185	Commune de Mano	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0179	Commune d'Onesse-et-Laharie	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0180	Commune de Saint-Yaguen	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0181	Commune de Taller	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0165	Commune de Cachén	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0172	Commune d'Escalans	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0186	Commune de Maillas	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0173	Commune de Saint-Gor	40	L. 1612-5
09/06/2010	2010-0171	Commune de Vert	40	L. 1612-5
15/06/2010	2010-0189	Commune de Houeillès	47	L. 1612-2
15/06/2010	2010-0190	Commune de Houeillès	47	L. 1612-12
16/06/2010	2010-0200	Commune de Baudreix	64	L. 1612-15
16/06/2010	2010-0203	Commune de Lacrabe	40	L. 1612-5
16/06/2010	2010-0202	Commune de Lacrabe	40	L. 1612-14
17/06/2010	2010-0193	Commune de Flaugeac	24	L. 1612-12
17/06/2010	2010-0194	Commune de Flaugeac	24	L. 1612-2
17/06/2010	2010-0198	Commune de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	24	L. 1612-12
17/06/2010	2010-0199	Commune de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	24	L. 1612-2
30/06/2010	2010-0238	Commune de Sainte-Radegonde	33	L. 1612-12
30/06/2010	2010-0239	Commune de Sainte-Radegonde	33	L. 1612-2
01/07/2010	2010-0260	Commune de Savignac-de-Nontron	24	L. 1612-2
01/07/2010	2010-0231	Commune d'Arue	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0247	Commune d'Arengosse	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0222	Commune de Solférino	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0237	Commune de Losse	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0223	Commune de Baudignan	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0219	Commune de Begaar	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0220	Commune de Boos	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0246	Commune de Garein	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0225	Commune de Herre	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0250	Commune de Lesgor	40	L. 1612-5 (2ème avis)

ANNEXES

Annexe 2 - ANNEE 2010

LISTE DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES

Date l'avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique
01/07/2010	2010-0221	Commune de Magescq	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0226	Commune de Rimbez-et-Baudiets	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0249	Commune de Vicq-d'Auribat	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0216	Commune de Saint-Avit	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0248	Commune de Villenave	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0251	Commune d'Ychoux	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0254	Commune de Bourriot-Bergonce	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0259	Commune de Rion-des-Landes	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0256	Commune de Tosse	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0245	Commune d'Arx	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0232	Commune d'Azur	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0233	Commune de Brocas	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0234	Commune de Carcen-Ponson	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0224	Commune de Cère	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0235	Commune de Gousse	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0236	Commune de Le Sen	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0253	Commune de Lubbon	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0255	Commune de Mézos	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0217	Commune de Nousse	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0218	Commune d'Onard	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0242	Commune de Sore	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0244	Commune de Téthieu	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0241	Commune de Trensacq	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0258	Commune d'Arjuzanx	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0264	Commune de Callen	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0262	Commune d'Estigarde	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0263	Commune d'Herm	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0214	Commune de Laluque	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0261	Commune de Lüe	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0227	Commune de Mano	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0240	Commune d'Onesse-et-Laharie	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0257	Commune de Saint-Yaguen	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0243	Commune d'Escalans	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0252	Commune de Saint-Gor	40	L. 1612-5 (2ème avis)
01/07/2010	2010-0265	Commune de Vert	40	L. 1612-5 (2ème avis)
02/07/2010	2010-0212	Commune de Parempuyre	33	L. 1612-15
02/07/2010	2010-0267	Commune de Maillères	40	L. 1612-5 (2ème avis)
02/07/2010	2010-0268	Commune de Gourbera	40	L. 1612-5 (2ème avis)
02/07/2010	2010-0266	Commune de Cachen	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0281	Commune de Vielle-Soubiran	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0272	Commune de Bélis	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0274	Commune de Commensacq	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0273	Commune de Gaillères	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0271	Commune de Labrit	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0280	Commune de Saint-Vincent-de-Paul	40	L. 1612-5 (2ème avis)

ANNEXES

Annexe 2 - ANNEE 2010

LISTE DES AVIS DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMMUNICABLES

Date l'avis	N° avis	Nom de la collectivité	Dépt	Fondement juridique
20/07/2010	2010-0283	Commune de Taller	40	L. 1612-5 (2ème avis)
20/07/2010	2010-0284	Commune de Maillas	40	L. 1612-5 (2ème avis)
10/08/2010	2010-0299	Commune de Bilhères-en-Ossau	64	L. 1612-12
25/08/2010	2010-0315	Commune de Monsaguel	24	L. 1612-12
01/09/2010	2010-0313	Commune d'Athos-Aspis	64	L. 1612-15
07/09/2010	2010-0317	Communauté de communes des Hauts	24	L. 1411-18
08/09/2010	2010-0320	Syndicat d'assainissement du Saison	64	L. 1612-2
08/09/2010	2010-0322	Syndicat d'assainissement du Saison	64	L. 1612-12
24/11/2010	2010-0362	Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	64	L. 1612-15

ANNEXES

Annexe 3 - ANNEE 2010

LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES

Consultables sur le site www.ccomptes.fr - CRTC Région Aquitaine

DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
22/01/2010	Communauté d'agglomération d' Agen	47
26/01/2010	Commune de Biarritz	64
04/02/2010	SAEMCIB de Bègles	33
08/02/2010	Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne	24
10/02/2010	LP Industriel et hôtelier Jean Monnet à Libourne	33
25/02/2010	Département de la Dordogne	24
18/03/2010	Commune de Prignac-et-Marcamps	33
19/03/2010	OPH de Lot-et-Garonne « Habitallys »	47
22/03/2010	SIVU de la restauration collective de Bordeaux Mérignac	33
22/03/2010	Caisse du crédit municipal de Bordeaux	33
22/03/2010	Commune de Tauriac	33
22/03/2010	Commune de Rivière-Saas-et-Gourby	40
23/03/2010	Commune d'Hasparren	64
26/03/2010	OPH d' Agen	47
26/03/2010	SM de Bil Ta Garbi	64
06/04/2010	CH de Villeneuve-sur-Lot	47
06/04/2010	CHI de Marmande	47
11/04/2010	Commune de Pau	64
13/04/2010	Commune de Lège-Cap-Ferret	33
14/04/2010	CCAS de Pau	64
15/04/2010	Communauté de communes de Montesquieu	33
16/04/2010	Commune de Cenon	33
21/04/2010	Commune de St-Jean-de-Luz	64
29/04/2010	CHU de Bordeaux	33
03/05/2010	Commune de Peujard	33
03/05/2010	Commune d'Arès	33
20/05/2010	Commune de Mios	33
27/05/2010	OPH des Landes	40
27/05/2010	CH de Nérac	47
01/06/2010	Communauté de communes de la juridiction de St-Emilion	33
03/06/2010	Syndicat mixte Bergeracois	24
09/06/2010	Commune d'Hendaye	64
10/06/2010	Syndicat mixte Bizi Garbia	64

ANNEXES

Annexe 3 - ANNEE 2010

LISTE DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNICABLES

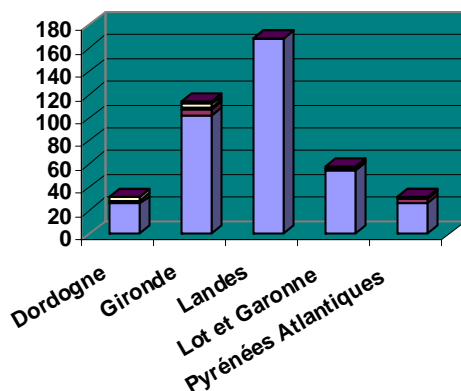
DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION	DEPT
14/06/2010	Commune de Laroque-Timbaut	47
17/06/2010	Commune d'Andernos	33
17/06/2010	Commune de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt	24
22/06/2010	SM de traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est	64
23/06/2010	Commune de St-Emilion	33
22/07/2010	Commune de Montfort-en-Chalosse	40
17/08/2010	Communauté de communes du Gabardan	40
30/07/2010	Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées-Atlantiques	64
04/08/2010	Commune de St-Médard d'Eyrans	33
13/08/2010	SMAV	47
13/08/2010	CC du Villeneuvois	47
13/09/2010	Commune de Nérac	47
14/09/2010	SCI IMMOCCI	48
28/09/2010	Commune de Nay	64
11/10/2010	Commune de St-Selve	33
14/10/2010	Commune de Marcheprime	33
08/11/2010	Université de Bordeaux I	33
10/11/2010	Commune de Villeneuve-sur-Lot	47
02/12/2010	Commune de Langon	33

ANNEXES

Annexe 4

EVOLUTION DES CONVENTIONS DE DEMATERIALISATION EN AQUITAINE

	Dordogne	Gironde	Landes	Lot et Garonne	Pyrénées Atlantiques	Totaux
Conventions Paie:	26	102	169	55	27	379
Conventions Titres de Recettes :	3	6	0	2	4	15
Conventions Action Sociale:	0	1	0	0	1	2
Conventions Marchés Publics:	3	3	0	0	0	6
Conventions Arrêtés RH:	0	2	0	1	0	3
2003	0	1	0	1	0	2
2004	0	0	0	0	3	3
2005	2	3	0	0	1	6
2006	9	12	62	11	6	100
2007	3	20	57	13	5	98
2008	3	28	13	5	10	59
2009	4	25	21	4	2	56
2010	11	25	16	24	5	81
Total	Nombre et typologie des conventions de dématérialisation par département					405



Total des conventions signées depuis 2006

